



<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau des biotechnologies, de la biovigilance et de la qualité des végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGAL/SDQPV/2014-209 13/03/2014</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQPV/N2013-8086

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Réseau de surveillance biologique du territoire dans le cadre de l'axe 5 du plan Ecophyto pour l'année 2014

Destinataires d'exécution

DRAAF/SRAL DAAF/SALIM

Résumé : Le réseau de surveillance biologique du territoire couvre l'épidémiosurveillance dans le cadre de l'axe 5 du plan Ecophyto et le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Cette note de service permet d'organiser la surveillance au niveau régional pour 2014, et de demander les retours sur les données collectées dans le cadre du suivi des effets non intentionnels avant le 30 novembre 2014.

Textes de référence : Article L.251-1 du Code rural et de la pêche maritime
Circulaire CAB/C2009-0002 du 4 mars 2009

I - Rappel du contexte

A - Le plan Ecophyto

En application des décisions prises lors du Grenelle de l'environnement, le Ministre de l'agriculture est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan pour réduire l'utilisation des pesticides. Cet objectif s'est traduit par le plan Ecophyto.

La déclinaison régionale du plan doit permettre de mobiliser les acteurs locaux et de prendre en compte les spécificités agronomiques, socioéconomiques et organisationnelles propres à chaque territoire. Elle est un gage de réussite et de crédibilité du plan.

B - Le financement du plan

Le financement du plan est assuré par une mobilisation de crédits du budget de l'État, des fonds de formation et des crédits des parties prenantes du plan, et par la mobilisation d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses, sur la base d'un programme annuel.

La redevance pour pollutions diffuses porte sur les produits phytopharmaceutiques et prend en compte la toxicité et la dangerosité pour l'environnement des substances qu'ils contiennent. Elle est collectée par les Agences de l'eau, auprès de toute personne ou entreprise détentrice d'un agrément pour distribuer des produits phytopharmaceutiques à l'utilisateur final. Une fraction de la redevance pour pollutions diffuses, dont le montant annuel est attribué à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), est dédiée à la mise en œuvre du plan Ecophyto.

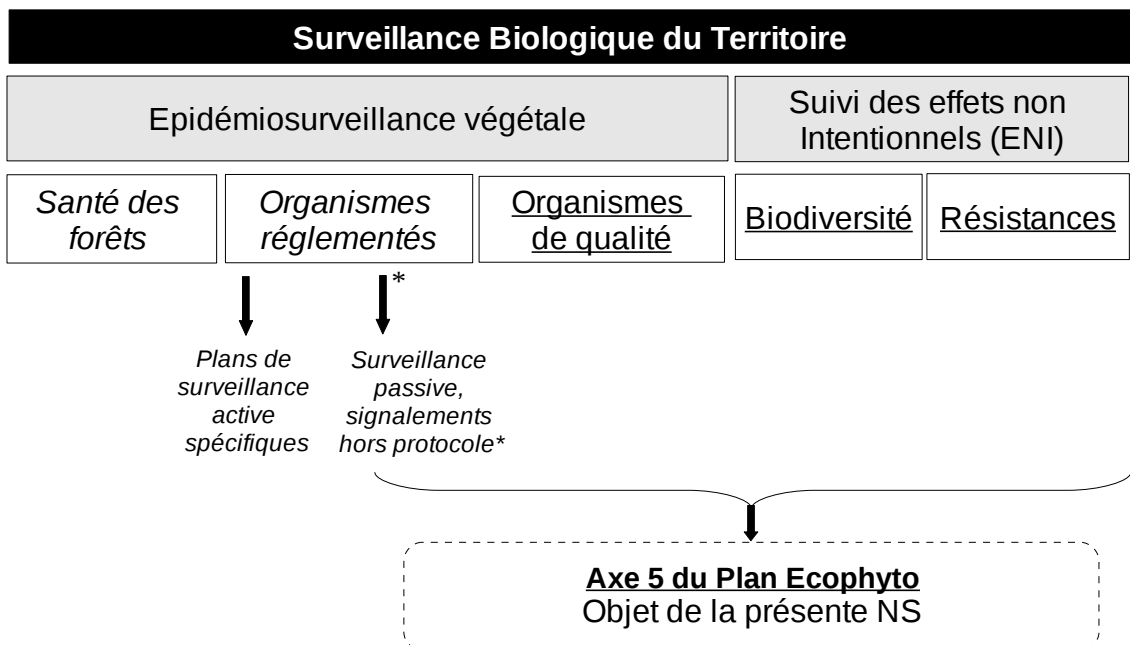
C - L'axe 5 du plan Ecophyto

La Surveillance Biologique du Territoire (SBT) comprend :

- l'épidémiosurveillance végétale, pour les organismes réglementés et émergents ;
- l'épidémiosurveillance végétale, pour les organismes « de qualité » (non réglementés) ;
- le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles.

En effet, le périmètre de la Surveillance Biologique du Territoire est défini à l'article L. 251-1 du CRPM : « I. - La surveillance biologique du territoire a pour objet de s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Elle relève de la compétence des agents chargés de la protection des végétaux ou s'effectue sous leur contrôle. Les résultats de cette surveillance font l'objet d'un rapport annuel du Gouvernement à l'Assemblée nationale et au Sénat. ».

La présente note de service porte sur la Surveillance Biologique du Territoire mise en place dans le cadre de l'axe 5 du plan Ecophyto. Ainsi, elle ne concerne que l'épidémiosurveillance végétale pour les organismes « de qualité », ainsi que le suivi des effets non intentionnels. Les organismes réglementés font quant à eux l'objet de plans de surveillance active spécifiques, non concernés par la présente note de service. **Toutefois, il est demandé aux observateurs impliqués dans le réseau SBT-axe 5 de réaliser une surveillance passive des organismes réglementés, c'est-à-dire de transmettre aux SRAL toute suspicion de présence d'un organisme réglementé.**



Surveillance passive, signalement hors protocole: la détection ou la suspicion d'un organisme réglementé lors des tournées d'observation d'organismes de qualité doit être notifiée aux DRAAF-SRAL. D'autre part, sur proposition du CRE, une surveillance active de certains organismes nuisibles réglementés peut être mise en place, sous réserve que ces organismes soient présents sur le territoire considéré et aient déjà fait l'objet d'une notification à la Commission européenne par les services de l'État.

L'axe 5 prévoit de « renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides ».

De façon plus concrète, cet axe propose la mise en place :

- d'un dispositif organisationnel favorisant l'implication de l'ensemble des opérateurs de la surveillance biologique du territoire et la mutualisation des informations,
- d'outils nécessaires à la mutualisation des données (des protocoles d'observation partagés sur les données d'épidémiosurveillance et de surveillance des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement, un système d'information national de recueil et de traitement des données, composante du système d'information de la protection des végétaux).

Ce dispositif a pour objectif :

- l'établissement de l'état sanitaire des végétaux sur le territoire. Cet état des lieux est utile à l'amélioration et au raisonnement des pratiques agricoles selon le principe que surveiller permet de cibler les traitements au plus juste,
- la détection des organismes nuisibles pour éviter leur dissémination sur le territoire national, et à organiser la lutte,
- la détection et le suivi des effets non intentionnels des pratiques phytosanitaires sur l'apparition de résistances et sur des espèces indicatrices de biodiversité.

Il doit permettre d'établir, au niveau géographique pertinent, les synthèses et les analyses de risque fiabilisées qui seront utilisées par les agriculteurs et par les organismes certifiés pour leurs activités de conseil et de distribution.

Ainsi, cet axe agit vers une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en surveillant de façon partagée les organismes nuisibles et en apportant une information sur la pression parasitaire aux agriculteurs et à leurs conseillers.

Cet axe 5 répond ainsi aux dispositions de l'article 14 de la directive cadre européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 :

« Les États membres établissent ou soutiennent la création des conditions nécessaires à la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils s'assurent en particulier que les utilisateurs professionnels aient à leur disposition l'information et les outils de surveillance des ennemis des cultures et de prise de décision, ainsi que des services de conseil sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ».

II - Organisation du réseau de surveillance biologique du territoire au titre de l'axe 5 du plan Ecophyto

A - Epidémiologie dans le domaine végétal au titre de l'axe 5 du plan Ecophyto

Le réseau de parcelles constitué comptera environ 16 397 parcelles (fixes et flottantes) en 2014, réparties sur l'ensemble du territoire national. Les observations biologiques sont réalisées sur ces parcelles par les Chambres d'agriculture, les fédérations de défense contre les organismes nuisibles, les instituts techniques, les coopératives, les négoce, les organisations de producteurs, et les agriculteurs...

Les bulletins de santé du végétal (BSV) sont régulièrement publiés sur l'ensemble de ces régions. 3 481 bulletins pourront être publiés en 2014. Ils sont accessibles directement sur les sites Internet des DRAAF.

1 738 structures partenaires devraient participer à l'action au niveau national, et 1 191 d'entre elles devraient formaliser leur engagement par convention.

B - Suivi des effets non intentionnels (ENI)

Depuis 2012, le réseau d'épidémiologie couvre le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement.

Le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement est consacré d'une part au suivi de l'apparition des résistances des bioagresseurs à certaines molécules ou familles de produits phytopharmaceutiques, et d'autre part au suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur la biodiversité. Le dispositif s'appuie en partie sur le réseau d'épidémiologie dans son fonctionnement et son organisation.

Pour constituer et mettre en place l'organisation fonctionnelle du réseau de surveillance biologique du territoire et désigner les animateurs et les observateurs en 2012, les DRAAF ont saisi le Président du Comité Régional d'épidémiologie pour qu'il réunisse ce Comité. Le Comité Régional d'épidémiologie a été élargi dans certains cas à d'autres partenaires pouvant contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre du réseau, notamment aux représentants régionaux des partenaires identifiés au niveau national (associations naturalistes, délégations interrégionales de l'ONCFS, Conservatoires Botaniques nationaux, représentants des firmes phytopharmaceutiques, etc.).

Les structures ou organismes qui s'impliqueront dans le réseau formalisent leur engagement par signature de conventions tripartites.

L'animation du suivi des effets non intentionnels peut être assurée par l'animateur interfilières, un ou des animateurs filière, ou par un nouvel animateur spécifique. Les observateurs des ENI peuvent être issus des réseaux d'épidémiologie ou peuvent être issus des structures nouvellement identifiées. Il convient néanmoins de vérifier que les observateurs recrutés présentent les compétences nécessaires à l'observation demandée, ou a minima font preuve d'une réelle motivation pour se former.

Les animateurs ENI organisent la désignation des observateurs en biovigilance, et des préleveurs en charge de l'échantillonnage pour le suivi de la résistance. Les animateurs veillent à la bonne réalisation des observations et des prélèvements par les observateurs qui se sont engagés dans le réseau (respect des protocoles, saisie des observations). Ils identifient les besoins de formation des observateurs en vue de l'organisation de formations adaptées. Enfin, les animateurs assurent la compilation des données collectées pour transmission à la DGAL.

1 - Suivi des résistances des bioagresseurs de cultures aux produits phytopharmaceutiques

Le suivi des résistances des bioagresseurs de cultures aux produits phytopharmaceutiques est intégré au réseau national de surveillance biologique du territoire car l'apparition de phénomènes de résistance est considéré comme un effet non intentionnel des pratiques agricoles, susceptible d'engendrer une inefficacité des produits appliqués et, plus globalement, une augmentation du recours aux pesticides.

Ce suivi a pour double objectif :

- de détecter l'émergence de résistances,
- d'apprécier l'évolution des résistances, par culture, pour les principaux couples bioagresseur/substance active.

Le suivi des résistances contribue ainsi à l'objectif du plan Ecophyto de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en identifiant les situations dans lesquelles le développement de résistances peut réduire l'efficacité de certaines applications de produits phytopharmaceutiques.

a - Détermination des couples bioagresseur/substance active par culture pris en compte

La définition des priorités a été réalisée par les experts-référents de la DGAL, qui travaillent en lien avec l'Anses, les Instituts techniques, l'INRA, et l'AFPP.

Ce sont 29 couples bioagresseur/substance active qui seront suivis en 2014 avec 400 prélèvements à réaliser et à analyser. La répartition régionale prévisionnelle de ces prélèvements à effectuer est présentée en annexe 1.

b - Réalisation

L'organisation de la recherche de parcelles et la collecte des échantillons seront effectuées pour chaque filière concernée par les animateurs désignés. Les prélèvements seront réalisés par les observateurs qui utiliseront les protocoles envoyés par courrier électronique aux DRAAF.

Une fois les prélèvements réalisés, ils seront envoyés pour analyse au laboratoire identifié dans chaque protocole de prélèvement. Ainsi, selon les thèmes, les objectifs de l'action et le volume demandé, la mise en œuvre des analyses de résistance pourra :

1. soit être réalisée en intégralité par l'Unité "Résistance aux Produits Phytosanitaires" du laboratoire Anses de Lyon (Anses-RPP),
2. soit être intégrée dans les thèmes d'études de l'INRA, dans le cadre de la collaboration entre organismes,
3. soit être menée conjointement entre l'Anses-RPP et l'INRA.

c - Recueil et utilisation des données

Les résultats des analyses seront transmis par le laboratoire aux demandeurs d'analyses et aux experts filières de la DGAL (voir annexe 2). Les experts filière analyseront les données avec les partenaires du réseau de suivi des effets non intentionnels dans le but de réaliser des bilans annuels régionaux et nationaux, par culture, pour chaque couple bioagresseur/substance active et des notes nationales spécifiques qui intègrent d'autres résultats d'essais d'érosion d'efficacité et qui sont destinées à être largement diffusées. Une synthèse nationale sur le suivi des résistances sera rédigée à partir des bilans nationaux par les experts-référents de la DGAL. Cette synthèse sera valorisée dans le rapport annuel de surveillance biologique du territoire.

Les bilans, les notes nationales et la synthèse annuelle seront communiqués aux partenaires des réseaux régionaux.

2 - Suivi des effets non intentionnels des pratiques phytosanitaires sur des espèces indicatrices de biodiversité

L'acquisition de données de référence est nécessaire à la détection d'évolution de situations vis-à-vis des effets non-intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement.

Les instructions précises relatives au choix des parcelles, aux protocoles de suivi et aux données à collectées sont regroupées dans le « **Vademecum de l'observateur en biovigilance** », disponible sur Internet, <http://agriculture.gouv.fr/documents>. Le Vademecum a été actualisé en 2014: en particulier, certaines espèces focales nouvelles ont été ajoutées.

a – Le réseau de parcelles de référence

Les parcelles du réseau de suivi des effets non intentionnels tiennent compte à la fois des milieux (éléments du paysage, caractéristiques pédoclimatiques) et de la diversité des pratiques agricoles (agriculture biologique et agriculture conventionnelle).

La répartition régionale des parcelles constituant les réseaux de référence est donnée dans le tableau ci-dessous. La culture indiquée correspond à la tête de rotation en 2012; le nombre de parcelles par région n'a pas varié depuis 2012, mais la répartition par culture a été modifiée en raison des rotations.

Répartition des 500 parcelles de suivi des ENI des PPP sur l'environnement par tête de rotation en 2012 et par région					
Régions	Nb parcelles	Maïs (grain et semence)	Blé tendre d'hiver	Salades	Vigne
Alsace	21	12	0	3	6
Aquitaine	36	18	3	3	12
Auvergne	12	3	9	0	0
Bourgogne	24	6	9	0	9
Bretagne	24	12	9	3	0
Centre	38	8	24	3	3
Champagne-Ardenne	27	6	12	3	6
Corse	12	0	0	6	6
Franche-Comté	12	9	3	0	0
Ile-de-France	21	6	12	3	0
Languedoc-Roussillon	21	3	0	3	15
Limousin	12	0	12	0	0
Lorraine	15	3	9	3	0
Midi-Pyrénées	33	15	9	3	6
Nord-Pas-de-Calais	15	3	9	3	0
Basse-Normandie	15	3	9	3	0
Haute-Normandie	18	3	12	3	0
Pays de la Loire	33	12	12	3	6
Picardie	30	6	21	3	0
Poitou-Charentes	33	12	12	3	6
PACA	18	3	0	3	12
Rhône-Alpes	30	12	3	3	12
Total des 22 régions	500	155	189	57	99

Le nombre de parcelles réparties en régions pour chaque culture suivie se décline en 2 types d'agriculture différents dans les proportions approximatives suivantes :

- agriculture conventionnelle (80%);
- agriculture biologique (20%).

Ces proportions seront adaptables en fonction des situations régionales.

Il est important, dans la mesure du possible, que les deux types d'agriculture soient représentés au sein de mêmes petites régions agricoles, dans des situations comparables entre elles sur les plans paysager et pédoclimatique.

Les animateurs ont été sollicités en 2012 et 2013 pour mettre en place puis consolider le réseau de parcelles conformément aux éléments présentés dans le Vademecum. Ce réseau doit désormais être stabilisé. En effet, un changement de parcelle en cours de programme entraîne l'impossibilité d'utiliser les données collectées sur les parcelles abandonnées, et la nécessité de création de références pour les parcelles nouvellement recrutées. Certains remplacements (culture égale, profil de pratiques et de paysages proches) pourront être tolérés dans le cas où l'accès aux données de pratiques se serait avéré impossible, par exemple. L'accord du SRAL doit dans tous les cas être sollicité par l'animateur ENI.

b - Suivi d'indicateurs de biodiversité

Les quatre groupes d'espèces bio-indicatrices suivis sont les suivants :

- flore de bords des champs (liste de 50 espèces végétales),
- coléoptères de bords des champs,
- vers de terre,
- et oiseaux (espèces focales typiques des zones agricoles).

Les indicateurs de biodiversité retenus sont suivis sur le terrain par les observateurs des réseaux (observateurs issus de structures déjà engagées dans le réseau d'épidémiologie et/ou observateurs issus d'autres structures compétentes sur le sujet, notamment les réseaux ONCFS, MNHN, etc). Les observations sont réalisées d'après des fiches protocoles élaborées par différentes structures de recherche en agronomie et/ou en écologie (Muséum National d'Histoire Naturelle, Université de Rennes, Anses-LSV). Toutes les informations nécessaires (protocoles, fiches...) figurent dans le Vademecum.

IMPORTANT:

Protocole « flore »: les observateurs peuvent envoyer des échantillons ou des photos au Laboratoire de Santé des Végétaux (Anses), pour identification ou confirmation. Ces analyses botaniques ne seront pas facturées.

Protocole « vers de terre »: une subvention de 120 € TTC par parcelle et par an est prévue pour la détermination spécifique des vers de terre. Par conséquent, les individus échantillonnés dans le cadre des observations de biovigilance seront envoyés à l'Observatoire Participatif des Vers de Terre (Université de Rennes 1), après classement dans les 8 groupes.

Protocole « coléoptères »: après classement dans les 15 groupes, les coléoptères observés doivent être photographiés, à raison d'un spécimen par espèce, de façon à ce que le nombre de spécimens apparaissent sur le cliché. Les clichés doivent être conservés par les animateurs ENI et les SRAL.

c - La collecte de données et l'enregistrement des pratiques

La collecte de données des réseaux de suivi des ENI des pratiques phytosanitaires sur des espèces bio-indicatrices est réalisée grâce au suivi d'un indicateur floristique et de trois suivis faunistiques. Les relevés sont opérés sur les parcelles des réseaux de surveillance biologique du territoire, ainsi que l'enregistrement des pratiques et des itinéraires techniques via des fiches de données paysagères et culturelles présentées dans le Vademecum:

- les données du milieu : typologie du paysage, climat, topographie, environnement de la parcelle, la gestion des bords des champs, etc.
- la culture en place : type de sol, pH, exposition, rotation culturale, travail du sol, fertilisation et amendements, traitements phytopharmaceutique, etc.

L'enregistrement des données du milieu et des pratiques agricoles, selon les fiches de données paysagères et culturelles, est indispensable et primordiale en vue de l'interprétation des évolutions observées.

Les données paysagères et culturelles ainsi que les données d'observation sont collectées dans des tableurs standardisés. Il convient de ne pas modifier la structure des fichiers (colonnes, listes...), et de garder d'une année sur l'autre le même identifiant de parcelle. En effet, les fichiers permettent l'intégration automatique des données dans une base SQL; toute modification génère des erreurs.

d - Recueil et utilisation des données

Il est demandé à chaque DRAAF de transmettre à la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV) (melanie.picherot@agriculture.gouv.fr) et à l'expert national en surveillance biologique du territoire Jérôme Jullien (jerome.jullien@agriculture.gouv.fr) au plus tard le 30 novembre 2014 l'ensemble des données d'observation compilées pour chaque suivi et les fiches des données du milieu et des pratiques agricoles.

L'analyse de ces données sera faite avec les partenaires du réseau de suivi des effets non intentionnels dans le but de réaliser des bilans annuels (régionaux et nationaux), qui enrichiront notamment le rapport annuel de surveillance biologique du territoire.

C – Régions pilotes « Adventices »

En 2014, 6 régions poursuivront l'expérimentation démarrée en 2013 autour de l'épidémiosurveillance des adventices. Il s'agit de: Aquitaine, Centre, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Picardie. Pour chaque région, un dispositif de suivi de la flore adventice doit être intégré à la surveillance biologique du territoire et permettre aux agriculteurs d'adapter leurs traitements herbicides.

Les SRAL de ces régions s'engagent à présenter ou à faire présenter régulièrement en groupe de travail « Adventices » l'état d'avancement de leurs travaux.

III - Subventions et conventionnement

A - Le circuit financier

Le budget alloué à l'axe 5 permet de subventionner les postes des animateurs filière, inter-filière ou ENI, les frais d'analyse et de petit matériel, les données météorologiques à acquérir ou à réaliser en supplément des données déjà apportées par les partenaires, la formation, l'observation et les prélèvements dans le cadre des ENI. Pour l'épidémiosurveillance,

l'indemnisation des observateurs n'est envisagée que pour le financement des besoins nouveaux liés à la mise en place du dispositif. Par ailleurs, les subventions accordées aux formations ne couvrent pas le temps passé par les animateurs/observateurs en formation, mais uniquement le salaire éventuel des formateurs et les frais d'organisation (location de salle, impressions...).

Des conventions sont signées entre l'ONEMA et chaque Chambre régionale d'agriculture (ou chaque chambre départementale d'agriculture des DOM). Par ailleurs des conventions tripartites sont élaborées entre le Président de la Chambre d'agriculture, le DRAAF et chacun des partenaires. Ces conventions portent sur le réseau d'épidémiosurveillance ainsi que sur le suivi des effets non intentionnels.

Les Chambres régionales d'agriculture reversent aux partenaires retenus les financements qu'elles ont préalablement reçus de l'ONEMA sur la base des conventions tripartites.

Tout organisme partenaire bénéficiaire de crédits ONEMA est tenu de produire un compte rendu technique et financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu est transmis à la Chambre régionale d'agriculture. Le solde de la subvention est versé au vu de ce compte-rendu.

Conformément à la convention établie entre l'ONEMA et chaque Chambre régionale d'agriculture, celle-ci établit un compte-rendu de l'ensemble des actions qui est examiné par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

B - Montant des subventions attribuées pour 2014

1 - Mode de calcul de la subvention dédiée à l'épidémiosurveillance en 2014 pour l'animation et les surcoûts techniques

Le montant de l'enveloppe nationale prévue pour l'épidémiosurveillance 2014 s'élève à 8 654 033 € TTC, ce qui correspond à des dépenses éligibles s'élevant à 11 094 911 € TTC.

Par ailleurs, la clé de répartition du budget alloué à l'épidémiosurveillance a été modifiée:

- Une première enveloppe de 8 491 448 € est répartie entre les régions en fonction de l'utilisation du budget en 2012 (enveloppe régionale E1) ;
- Une enveloppe supplémentaire de 162 585 € permet de revaloriser les enveloppes de certaines régions de deux façons non exclusives :
 - Lorsque E1 est inférieure au budget 2013 ($E1 < \text{Budget 2013}$), alors une enveloppe complémentaire (C1) est ajoutée pour ramener l'enveloppe régionale au niveau du consommé 2012 ($E1 + C1 = \text{Consommé 2012}$) ;
 - Certaines régions n'avaient pas encore totalement atteint leur objectif de développement du réseau en 2012, par conséquent elles ont proposé des projets de développement de certaines filières en 2014. Une enveloppe complémentaire leur a été attribuée (C2).

2 – Montant attribué aux régions pilotes « Adventices »

Les frais liés à la mise en place du dispositif pilote « Adventices » dans les 6 régions candidates peuvent être pris en charge à hauteur de 10 000 euros TTC de subventions par région (soit 12 821 € TTC de dépenses éligibles).

3 - Mode de calcul de la subvention accordée pour le suivi des effets non intentionnels

a - Le volet suivi des résistances aux produits phytopharmaceutiques

Le montant éligible par échantillon utilisé pour la préparation du budget est estimé à 564 € TTC, soit 440,25 € TTC maximum de subvention. Le budget prévu pour les analyse de résistance prend en compte :

- les frais de prélèvement et d'acheminement des prélèvements au laboratoire;
- Les frais d'analyse, à hauteur de 120 € TTC de subvention par échantillon.

Le nombre total de prélèvements effectués par région et la répartition des échantillons entre les couples bioagresseur/substance active pourront être modifiés à la marge après accord de l'expert filière concerné. Par ailleurs, le budget attribué pour le suivi des effets non intentionnels est global, ce qui permet une fongibilité entre les enveloppes prévues pour le suivi de la biodiversité et pour le suivi des résistances.

b- Le volet suivi des effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité

Le montant éligible pour la biovigilance utilisé pour la préparation du budget s'élève à 2 505 € TTC par parcelle, soit 1 934 € TTC maximum de subvention prévue par parcelle. Ce chiffrage a été évalué ainsi qu'il suit:

- le coût du suivi des 4 protocoles (flore, vers de terre, coléoptères et oiseaux), à hauteur de 1 074,83 € TTC de subvention par parcelle (voir détails dans le tableau ci-dessous);
- le coût de l'animation spécifique « suivi des effets non intentionnels », à hauteur de 614,06 € TTC de subvention par parcelle;
- le coût du petit matériel consacré au suivi des effets non intentionnels (filets fauchoirs, appareil photo, etc...), à hauteur de 130 € TTC de subvention par parcelle;
- le coût de formations sur la biodiversité, à hauteur de 15 € TTC de subvention par parcelle;
- le coût des analyses vers de terre par l'OPVT, à hauteur de 120 € TTC de subvention par parcelle

Ces montants sont indicatifs; ils permettent avant tout de comprendre comment le budget régional « biovigilance » a été établi.

	temps de mise en œuvre (observation+identification) en jours par passage	nombre de passages	jours/parcelle/an	coût éligible max (80000 €/ETP) par parcelle	subvention par parcelle
Coléoptères	0,6	3	1,8	689,00	537,42
Vers de terre	0,5	1	0,5	191,39	149,28
Oiseaux	0,4	2	0,8	306,22	238,85
Flore	0,5	1	0,5	191,39	149,28
TOTAL observations biodiversité	2,0	7	3,6	1 377,99	1 074,83

Il n'y a pas de fongibilité possible entre les coûts liés à l'épidémiosurveillance, et les coûts liés au suivi des effets non intentionnels.

3 - Forfait pour l'appui à la gestion des conventions tripartites

Il est ajouté un forfait régional lié au nombre de conventions afin de tenir compte de la charge liée à la gestion des conventions tripartites par les Chambres régionales d'agriculture, non comptabilisé dans le coût environné des postes d'animateurs filière ou inter filières.

- pour moins de 34 conventions tripartites déclarées, le forfait est de : 5 896 euros,
- de 35 à 69 conventions tripartites déclarées, le forfait est de : 8 726 euros,
- pour plus de 70 conventions déclarées, le forfait est de : 11 322 euros.

Le coût total national de 218 850 euros.

4 - Récapitulatif des subventions accordées par région

Le Conseil d'administration de l'ONEMA du 7 novembre 2013 a voté le montant de l'enveloppe dédiée au réseau de surveillance biologique du territoire au titre de la période 1er janvier 2014 – 31 décembre 2014. Celui-ci s'établit à 10 086 000 euros.

Vous trouverez en annexe 3 le tableau de répartition de cette enveloppe dans chacune des régions.

Les modalités de présentation et de justification des dépenses seront précisées dans les conventions ONEMA-CRA ainsi que par note de service.

C - Précisions importantes pour le conventionnement

Compte-tenu de la décision du conseil d'administration de l'ONEMA, les coûts éligibles présentés par les partenaires sur les postes d'animation filière, d'animation inter-filières, et d'administration de bases de données, sont plafonnés à 80 000 euros par équivalent temps plein et par an.

Les conventions financières sont calées sur les années civiles, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Vous veillerez à communiquer cette information auprès des partenaires du réseau régional.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Signé

Patrick DEHAUMONT

CULTURE	THEMES		STATUT	Type de test	LABO concernés	nbre total éch	Régions concernées																					
	Bioagresseur	substance active ou famille	Référence (R) Surveillance (S)				AL	AQ	AU	BO	BR	CE	CA	CO	FC	IF	LR	LI	LO	MP	NP	BN	HN	PL	PI	PC	PA	RA
COLZA	Sclerotinia	boscalid	R	biotests	Anses Lyon	10				2						2						2			2			
	Myzus persicae	néonicotinoïdes	R / S	biotests + test biomol.	Anses Lyon	12				2			2		2		1	1				1			3			
MAÏS	Pyrale	lambda cyhalothrine deltaméthrine, rynaxypir	R	biotests	INRA Avignon	12	4	4					4															
POMME DE TERRE	Mildiou	Dimétomorphe fluazinam cyazofamide	R	biotests	Anses Lyon	2											1					1						
GRANDES CULTURES	Ivraie raide / Ray-Grass	Glyphosate	S	biotests	Anses Lyon	10									10													
	Seneçon	Inhibiteurs de l'ALS	S	test biomol. + biotests	INRA Dijon	30		10			20																	
	Tournesol adventice	Inhibiteurs de l'ALS	S	test biomol.	INRA Dijon	6									6													
	Ambroisie	Inhibiteurs de l'ALS	S	test biomol. + biotests	INRA Dijon	10																			10			
SALADES	Nasonovia ribis-nigri	acetamipride thiametoxam	R	biotests	Anses Lyon (+INRA Avignon)	2											1	1										
MELON	Oïdium	bupirimate	R	biotests	Anses Lyon	2																	1	1				
TOMATE sous abris	Botrytis	pyriméthanil fenhexamid iprodione boscalid	S	biotests	Anses Lyon	10					2	2			2				2					2				
FRAISE	Botrytis	boscalid pyraclostrobine iprodione	S	biotests	Anses Lyon	10		4				4						2										
TOTAL						400	9	38	0	35	22	33	26	0	14	4	42	2	3	25	5	10	0	36	4	15	29	48

Annexe 2 – Experts filières

	Bioagresseur	substance active ou famille	Expert-référent
VIGNE	Mildiou	Qil	Jacques Grosman (DRAAF RA)
		CAA	
	Oïdium	IDM	
		quinoxifène ou proquinazid	
		SDHI	
	Botrytis	fenhexamid	
MDR			
SDHI			
POMMIER	Tavelure	Qol	Bertrand Bourguin (DRAAF MP)
		boscalid	
		Triazoles (tébuco, difénoconazole...)	
	Carpocapse	chlorpyrifos	
		carpovirusine	
		néonicotinoïdes	
PECHER	Fusicoccum	thiophanate-méthyl	
	Myzus	néonicotinoïdes	
	Thrips Frankliniella occidentalis	spinosad	
COLZA	Sclerotinia	boscalid	Marc Delos (DRAAF MP)
	Myzus persicae	néonicotinoïdes	
MAÏS	Pyrale	lambda cyhalothrine , deltaméthrine, rynaxypir	
GRANDES CULTURES	Ivraie raide / Ray-Grass	Glyphosate	
	Seneçon	Inhibiteurs de l'ALS	
	Tournesol adventice	Inhibiteurs de l'ALS	
	Ambroisie	Inhibiteurs de l'ALS	
SALADES	Nasonovia ribis-nigri	Acetamipride, thiametoxam	Sophie Szilvasi (DRAAF NPDC)
MELON	Oïdium	bupirimate	
TOMATE sous abris	Botrytis	Pyriméthanol, fenhexamid, iprodione boscalid	
FRAISE	Botrytis	Boscalid, pyraclostrobine, iprodione	
POMME DE TERRE	Mildiou	Dimétomorphe fluazinam cyazofamide	

Annexe 3 – Répartition régionale du budget de l'axe 5

	Epidémiosurveillance, hors adventices		Epidémiosurveillance des adventices		Suivi des ENI, biodiversité		Suivi des ENI, résistances		Gestion des conventions		TOTAL	
	Eligible (100%)	Subvention (78%)	Eligible (100%)	Subvention (78%)	Eligible (100%)	Subvention (78%)	Eligible (100%)	Subvention (78%)	Eligible (100%)	Subvention (78%)	Eligible (100%)	Montant à conventionner
Alsace	271 960	212 129	0	0	52 609	41 035	5 080	3 962	8 726	8 726	333 295	265 852
Aquitaine	640 362	499 483	12 821	10 000	90 186	70 345	21 448	16 730	11 322	11 322	741 871	607 880
Auvergne	343 865	268 215	0	0	30 062	23 448	0	0	11 322	11 322	385 249	302 985
Bourgogne	524 271	408 931	0	0	60 124	46 897	19 755	15 409	8 726	8 726	593 121	479 963
Bretagne	619 963	483 571	0	0	60 124	46 897	12 417	9 686	8 726	8 726	688 813	548 880
Centre	850 418	663 326	12 821	10 000	95 197	74 253	18 626	14 528	8 726	8 726	954 341	770 833
Champagne Ardenne	594 083	463 385	0	0	67 640	52 759	14 675	11 447	8 726	8 726	670 449	536 317
Corse	218 548	170 467	0	0	30 062	23 448	0	0	8 726	8 726	257 336	202 641
Franche-Comté	326 760	254 872	12 821	10 000	30 062	23 448	7 902	6 164	5 893	5 893	362 715	300 377
Ile de France	442 371	345 050	0	0	52 609	41 035	2 258	1 761	11 322	11 322	506 302	399 168
Languedoc Roussillon	557 573	434 907	12 821	10 000	52 609	41 035	23 706	18 491	5 893	5 893	616 075	510 326
Limousin	274 974	214 480	0	0	30 062	23 448	1 129	881	5 893	5 893	310 929	244 702
Lorraine	434 662	339 036	0	0	37 578	29 311	1 693	1 321	5 893	5 893	478 132	375 561
Midi-Pyrénées	715 629	558 191	12 821	10 000	82 671	64 483	14 111	11 006	11 322	11 322	809 622	655 002
Nord Pas de Calais	377 203	294 218	0	0	37 578	29 311	2 822	2 201	8 726	8 726	423 506	334 456
Normandie	658 989	514 012	0	0	82 671	64 483	5 644	4 403	11 322	11 322	752 982	594 220
Pays de la Loire	619 631	483 312	0	0	82 671	64 483	20 319	15 849	11 322	11 322	713 624	574 966
Picardie	476 601	371 750	12 821	10 000	75 155	58 621	2 258	1 761	11 322	11 322	511 796	453 454
Poitou Charentes	630 865	492 074	0	0	82 671	64 483	8 466	6 604	8 726	8 726	722 261	571 887
PACA	524 497	409 108	0	0	45 093	35 173	16 368	12 767	11 322	11 322	580 912	468 370
Rhône Alpes	597 660	466 175	0	0	75 155	58 621	27 092	21 132	11 322	11 322	684 138	557 250
Martinique	125 477	97 872	0	0	0	0	0	0	5 893	5 893	131 370	103 765
Guadeloupe	66 693	52 021	0	0	0	0	0	0	5 893	5 893	72 586	57 914
Réunion	102 728	80 128	0	0	0	0	0	0	5 893	5 893	108 621	86 021
Guyane	99 128	77 320	0	0	0	0	0	0	5 893	5 893	105 021	83 213
TOTAL	11 094 911	8 654 033	76 923	60 000	1 252 589	977 017	225 769	176 100	218 850	218 850	12 869 042	10 086 000